

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE CONTROLEUR FINANCIER

[Signature]
C. MIDAHOEN

- VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
- VU le décret n°111/PR-du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement,
- VU le Décret modificatif n°143/PR du 20 Mars 1962;
- VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du Gouvernement;
- VU la Loi Organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959, notamment son article 44 -

 E C R E T E :

ARTICLE 1.- Sont approuvées les délibérations n°s 1/1962 et 2/1962 NE du 29 Juin 1962 du Conseil Général du Nord-Est relatives aux Comptes Administratif du Préfet et de Gestion du Receveur Départemental pour le Budget Départemental du Nord-Est Exercice 1961 arrêtés aux sommes ci-après :

En recettes ordinaires : Soixante dix sept millions cinquante neuf mille cent quatre vingts (77.059.180) francs -

En recettes extraordinaires : Six millions neuf cent treize mille deux cent vingt huit (6.913.228) francs -

En dépenses ordinaires : Soixante millions vingt trois mille huit cent quatre vingt trois (60.023.883) francs.

En dépenses extraordinaires : Six millions neuf cent treize mille deux cent vingt huit (6.913.228) francs -

Excédent des recettes sur les dépenses : Dix sept millions trente cinq mille deux cent quatre vingt dix sept (17.035.297) francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, LE 18 MARS 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Par le Président de la République
Le MINISTRE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL

[Signature]
H. MAGA

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE,

B. BORNA

AMPLIATIONS

PR.....	15	C.Gal N.Est...2
JORD.....	1	Préfet Nord-Est 1
CF.....	1	Assemblée Nle 1
MFT.....	2	
MAID.....	1	
Trésor.....	2	
DB.....	5	

[Signature]